Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 049-214902462-20250701-25SE0107_07-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance du 1er juillet 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	LABORDERIE Philippe à CHOUTEAU Edith LIOTON Valérie à VIGNER Jean-Philippe PICARD Corinne à BOYER Emilie RAVELEAU René à GUIBERT Vincent
Absent(s) excusé(s)	
Absents	DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne
Secrétaires de séance	PENEAU Sylvie, SOUILHE Jérôme

Convocation adressée le 25 juin 2025, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 4 juillet 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0107-07 | Culture – Art dans l'espace public - Convention de partenariat avec les artistes Faustine et Antonin Martineau pour la création de l'œuvre pérenne "Emergence"

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint au maire en charge de la vie associative, la culture et la citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.121-1 à L.123-12,

Considérant l'importance de la promotion de l'art dans l'espace public,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250701-25SE0107_07-DE

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques entre la Ville des Ponts-de-Cé et les artistes Faustine et Antonin Martineau, et de fixer les conditions et modalités de création, de production et d'exposition de l'œuvre par une convention de partenariat,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 18 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les artistes Faustine et Antonin Martineau pour la création de l'œuvre pérenne « Émergence » dans le quartier des Hauts de Loire,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON